

N°	2	8	0
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil onze
- Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante pour 2012	Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i>
- Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel pour 2012	<p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><u>- Ordre de mission permanent faisant fonction itinérante</u> <i>Le Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des ordres de mission permanents faisant fonction itinérante en faveur des agents de l'Institution afin qu'ils puissent se déplacer librement au sein des 3 départements (OISE, SEINE-MARITIME, SOMME) constitutifs du bassin versant de la Bresle pour mener à bien toutes les missions qui leur seront confiées au titre de l'année 2012.</i></p> <p><u>- Absence de véhicule de service : utilisation du véhicule personnel</u> <i>Le Conseil d'administration de l'Institution autorise Mme la Présidente de l'Institution à signer des arrêtés permettant aux agents de l'Institution d'utiliser leurs véhicules personnels à des fins exceptionnelles (absence de véhicule de service) afin qu'ils puissent se déplacer dans le cadre de leurs missions, conformément aux conditions fixées au paragraphe précédent, au titre de l'année 2012.</i></p>
DATE DE LA CONVOCATION :	
28 octobre 2011	
NOMBRE DE DELEGUES :	
En exercice	15
Présents	3
Votants	3
	Le kilométrage qu'ils pourront effectuer chacun dans le cadre de leur travail n'excédera pas 10 000 kms/an. Des frais de déplacements leur seront versés conformément à la législation et aux tarifs déjà en vigueur au sein des autorités responsables.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**